

# MODELE DE CONTRAT D'ACCUEIL ENTRE LE MILIEU D'ACCUEIL AGREE ET LES PARENTS

Conformément à l'article 67/5° de l'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, pour obtenir l'agrément de l'Office, le milieu d'accueil doit conclure avec les parents un contrat d'accueil selon le modèle établi par l'ONE.

Ce modèle est établi sur base de l'article 70 de l'arrêté précité, tel que modifié en dernier lieu par l'arrêté du 28 avril 2004.

L'article 71, lui aussi modifié, prévoit par ailleurs, outre des refus de prise en charge par le milieu d'accueil pour raisons de santé communautaire, ainsi que des cas de force majeure et des circonstances exceptionnelles, des dérogations acceptées de commun accord entre parties, lesquelles dispensent les parents :

- du respect du volume habituel de présences fixé dans le contrat d'accueil,
- et de la facturation sur base de ce volume habituel.

*Comme prévu par l'article 72, sous réserve des absences couvertes par les situations susmentionnées, le milieu d'accueil, après avoir constaté des manquements répétés au contrat d'accueil peut, par lettre recommandée, mettre les parents en demeure de le respecter et/ou leur proposer de modifier le contrat d'accueil en fonction de l'élément (des éléments) qui n'est (ne sont) pas respecté(s).*

*Si, après un mois, le milieu d'accueil constate que le(s) élément(s) contenu(s) dans la mise en demeure n'est (ne sont) toujours pas respecté(s) ou qu'il n'y a pu avoir d'accord sur un nouveau contenu du contrat d'accueil, il peut annuler ledit contrat d'accueil.*

Entre

**Identification du milieu d'accueil**

Nom :

Adresse :

Représenté par :

Fonction :

Personne de contact :

Téléphone :

Et

**Identification des parents ou des personnes qui confient l'enfant :**

**Madame**

Nom :

Adresse :

Profession :

Téléphone de contact :

Si urgence :

**Monsieur**

Nom :

Adresse :

Profession :

Téléphone de contact :

Si urgence :

**Identification de la (des) personne(s) qui conduise(nt) l'enfant et vient(nent) le rechercher**

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Lien avec l'enfant :

**Identification de l'enfant**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Résidence habituelle :

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1

Le milieu d'accueil accueille (nom et prénom de l'enfant)  
à raison de        jours et/ou        demi-jours par période de        (de 1 semaine à 3 mois),  
selon l'horaire précisé dans la fiche de présences type annexée au présent contrat.

De commun accord, il peut être dérogé à cette fiche de présences type.  
Ce contrat est conclu pour la période du        au

### Article 2

Le volume annuel d'absences de l'enfant est de (nombre de jours et/ou semaines  
sur base des congés des parents, des activités prévues, ...) :

Ces absences sont réparties de la manière suivante :

|                   |    |     |
|-------------------|----|-----|
| jours/semaines du | au | ;   |
| jours/semaines du | au | ;   |
| jours/semaines du | au | ;   |
| jours/semaines du | au | ;   |
| jours/semaines du | au | ... |

La confirmation de ces périodes d'absence par les parents se fait de la manière suivante  
(modalités : délais, ...)

### Article 3

Le milieu d'accueil accueille les enfants du lundi au vendredi  
de        heures à        heures  
(si autre(s) jour(s) d'ouverture, en préciser l'horaire)

#### Pour les crèches parentales exclusivement

Les parents participent à l'encadrement, selon les modalités et conditions  
suivantes, telles que définies à l'article 34 du Règlement du 25 janvier 2017 de l'ONE  
relatif à l'autorisation d'accueil, tel qu'approuvé par le Gouvernement de la  
Communauté française, en date du 1<sup>er</sup> février 2017 et l'article 106, alinéa 4 de l'arrêté  
du 27 février 2003 :

- Horaire (entre 1/2 jour et 5 1/2 journées par semaine) :
- Modalités en cas d'absence (délai pour prévenir le milieu d'accueil, ...):

### Article 4

Le milieu d'accueil est fermé et/ou en congé durant les périodes suivante (\*) :

### Article 5

Le contenu du présent contrat peut être revu de commun accord entre les parties,  
notamment si les conditions de l'accueil sont modifiées.  
(Autres modalités de révision)

Cette modification fera l'objet d'un avenant au contrat.

-----  
(\* ) Afin de favoriser une bonne complémentarité entre le milieu d'accueil et les parents, il nous semble utile de préciser le plus  
rapidement possible aux parents les dates de fermetures et/ou de congé du milieu d'accueil. Pour les SAEC, le Service devrait  
demander que les accueillant(e)s informent, tant les parents que ledit Service, de leurs dates de congé pour une date déterminée

## Article 6 : participation financière parentale

Toute demi-journée réservée sur base de la fiche de présences type est due selon le barème de la participation financière parentale fixée par l'arrêté du 27 février 2003 (annexe 1 de l'arrêté). Seules peuvent être exonérées du paiement les demi-journées visées par l'article 71 de l'arrêté précité. *Il s'agit de dérogations acceptées de commun accord, des refus de prise en charge par le milieu d'accueil pour raisons de santé communautaire et de la liste, ci-jointe, des cas de force majeure et des circonstances exceptionnelles.*

Les parents s'engagent à fournir les documents probants en vue de déterminer leur redevance journalière sur base de leurs revenus mensuels nets.

A défaut, le taux maximal du barème de participation financière leur sera appliqué.

### Pour les crèches parentales exclusivement

*Conformément à l'article 153 §3 de l'arrêté précité, la participation financière des parents qui assurent l'encadrement des enfants est réduite de 10% par demi-jour de présence ou de 10% pour les parents qui assurent des tâches administratives ou logistiques en faveur de la crèche parentale.*

*Elle ne peut toutefois être inférieure à la contribution minimale fixée par le barème.*

## Article 7

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur et s'engagent à la respecter.

Les parents déclarent également avoir eu connaissance du projet d'accueil du milieu d'accueil.

## Article 8

En cas de rupture du contrat donnant lieu à un litige, une possibilité de recours est ouverte aux parents auprès du Comité subrégional de l'Office concerné, soit auprès de Madame, Monsieur, la(le) Président(e)  
Comité subrégional de

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_, le

Signature des parents d'accueil  
ou des personnes qui confient  
l'enfant

Signature du représentant du milieu d'accueil

## Mentions facultatives

Il est loisible aux milieux d'accueil d'ajouter certaines dispositions par rapport à ce modèle pour autant qu'elles soient conformes à la Réglementation en vigueur.

Vous trouverez ci-après quelques rubriques, à titre d'exemple :

- Modalités de la période d'adaptation (horaire, présence éventuelle du(des) parent(s), ...)
- Modalités en cas de maladie de l'enfant (coordonnées du médecin à appeler, personnes à prévenir, ...)
- Modalités de paiement (système, délais, ...)
- Modalités de rupture du contrat telles que définies à l'article 72 de l'arrêté du 27 février 2003

FICHE DE PRESENCES TYPE

Base légale : arrêté du 27 février 2003 (MB : 21.05.2003) tel que modifié par les arrêtés du 24 septembre 2003 (MB : 03.12.2003) et du 28 avril 2004 (MB : 07.07.2004), article 70 §1.

*Cette fiche de présences type fait partie intégrante du contrat d'accueil. Elle doit être complétée par les parents avant de signer le contrat d'accueil.*

*Cette fiche définit le volume habituel de présences de l'enfant (nombre de jours et demi-jours de présence) que prévoient les parents sur une période de référence, de 1 semaine à 3 mois (article 70 1°).*

*La fiche de présences type tient compte de la période minimale (1 semaine), laquelle devient en quelque sorte l'unité de référence.*

*De cette manière, les parents dont les besoins d'accueil varient beaucoup peuvent compléter la fiche de présences type semaine par semaine.*

*Bien entendu, elle permet aussi de prévoir des présences à plus long terme.*

*En cas d'horaire variable, mais prévisible, elle peut en effet être complétée pour une période pouvant aller jusqu'à trois mois (13 semaines).*

*En cas d'horaire très stable, une seule semaine peut être complétée en mentionnant bien la période sur laquelle porte la fiche de présences type.*

*Cette semaine constitue alors la « semaine type de référence ».*

*De commun accord entre le milieu d'accueil et les parents, il peut être dérogé à cette fiche de présences type..*

*L'article 71, tel que modifié, prévoit par ailleurs*

- *des dérogations acceptées de commun accord,*
- *des refus de prise en charge par le milieu d'accueil pour raisons de santé communautaire,*
- *des cas de force majeure et des circonstances exceptionnelles, lesquels dispensent les parents du respect du volume habituel de présences fixé dans le contrat d'accueil et de la facturation sur base de ce volume habituel.*

## FICHE DE PRESENCE TYPE

NOM de l'enfant :

PERIODE : du

au

soit

semaines

| Cocher les<br>présences réservées<br>(matin et/ou après-<br>midi) | Lundi          | Mardi                | Mercredi       | Jeudi                     | Vendredi       | Total de la semaine |
|---|----------------|----------------------|----------------|---------------------------|----------------|---------------------|
|   | Présence       | Présence             | Présence       | Présence                  | Présence       | Nombre              |
| <u>Semaine de référence</u><br>(horaire très stable)              | réservée Matin | réservée Matin       | réservée Matin | réservée Matin            | réservée Matin | de Journées :       |
|   | Après-midi     | Après-midi           | Après-midi     | Après-midi                | Après-midi     | Demi-journées :     |
| <b>OU</b>   |                |                      |                |                           |                |                     |
| <u>Semaine</u><br>du<br>au  | Matin          | Matin                | Matin          | Matin                     | Matin          | Journées :          |
|   | Après-midi     | Après-midi           | Après-midi     | Après-midi                | Après-midi     | Demi-journées :     |
| <u>Semaine</u><br>du<br>au  | Matin          | Matin                | Matin          | Matin                     | Matin          | Journées :          |
|   | Après-midi     | Après-midi           | Après-midi     | Après-midi                | Après-midi     | Demi-journées :     |
| <u>Semaine</u><br>du<br>au  | Matin          | Matin                | Matin          | Matin                     | Matin          | Journées :          |
|   | Après-midi     | Après-midi           | Après-midi     | Après-midi                | Après-midi     | Demi-journées :     |
| Total de la page ou général de la période :                       |                | nombre de journées = |                | nombre de demi-journées = |                |                     |

## Comment compléter la fiche?

Les parents dont les besoins d'accueil sont stables peuvent ne compléter qu'une seule semaine (semaine de référence préciser la période concernée (du                    au                    : maximum 3 mois, soit 13 semaines).

Les parents dont les besoins d'accueil sont variables complètent la fiche pour la période la plus longue possible. Ils disposent en effet de la possibilité de réserver des présences semaine par semaine, sans que cela constitue une exception.

Une journée est une période de plus de 5 heures (PFP = 100%) alors qu'une demi-journée est une période de 5 heures ou moins (PFP = 60%).

### Horaire type

Heure habituelle d'arrivée :

Heure habituelle de départ :

Ces informations sont importantes pour la bonne organisation du milieu d'accueil, condition essentielle d'un accueil de qualité.

### Présence minimale (\*)

Compte tenu de son projet pédagogique, le milieu d'accueil impose une                    demi-jours par semaine (\*\*).  
présence minimale de                    .Elle s'effectuera selon la fiche ci-jointe.

Fait à

En deux exemplaires

Les parents ou les personnes qui confient l'enfant

Le milieu d'accueil

-----  
(\* ) FACULTATIF : si cette exigence n'est pas posée par le milieu d'accueil, barrer la mention.

(\*\* ) Maximum 12 présences journalières par mois, en dehors des mois de vacances annoncés. On entend par présence journalière, toute journée ou demi-journée de présence.